



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

CHALLENGE VINI MINTT 2025 sur TIKTOK

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, **du lundi 25 février 2025 au mardi 25 mars 2025**, intitulé « #ChallengeViniMintt » sur **TikTok** (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est préalablement rappelé que le Jeu n'est pas associé, géré, ni sponsorisé par TikTok.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel des sociétés ONATi SAS, VINI DISTRIBUTION SAS, des membres du jury, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille vivant dans le même foyer sous peine d'élimination d'office.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Les mineurs de plus de 15 ans sont admis à participer au Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs « parents » l'autorisation expresse de le faire. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications utiles et de demander la justification d'une telle autorisation. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

Le jeu se déroulera du 25 février 2025 à partir de 07h00 au 25 mars 2025 à 09h00, heure de Tahiti, de manière continue, accessible tous les jours 24h sur 24h sur l'Application TikTok.

Le Jeu se clôturera 25 mars 2025 à 09h00, heure de Tahiti et seules les « *like* » validées avant la date et l'heure limite de participation seront prises en compte, étant précisé que seule l'heure du système informatique de l'Organisateur fait foi.

Toute participation est personnelle. Chaque participant (même compte et/ou même nom et/ou même prénom et/ou même adresse, et/ou même adresse email) ne pourra participer qu'une seule fois par catégorie (Danse, Humour, MINTT Promo). Aussi, chaque participant certifie et garantit notamment à l'Organisateur qu'il n'a pas encore participé au Jeu et qu'il est l'unique et vrai détenteur du compte renseigné sur l'Application.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un participant gagnant. De même, chaque participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site.

L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Le cas échéant, il se réserve le droit d'engager à l'encontre du participant ne respectant pas l'une quelconque des conditions du présent règlement de Jeu, toutes poursuites qu'il jugera utiles.

La qualité de participant gagnant est subordonnée à la validité de la participation. A l'issue des résultats, l'Organisateur procède à une vérification des conditions de validité de la participation. En cas de soupçon de fraude ou de fraude constatée, il avise le ou les participants concerné(s). Dans ce cas, une désignation complémentaire des participant gagnants pourra être effectuée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le réseau social TikTok. Le participant accède au Jeu en lançant l'application et en se connectant à son compte TikTok ouvert au public. La participation nécessite d'être membre de TikTok et d'en respecter les conditions d'utilisation. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier, télécopie, email) ne sera pris en compte.

La participation est individuelle et la personne détentrice du compte TikTok sera considérée comme étant le participant.

Le participant garantit être l'auteur de la vidéo qu'il a postée sur la plateforme TikTok. A ce titre, le participant garantit avoir obtenu, de la part de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo mise en ligne et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard, toutes les autorisations nécessaires lui permettant de soumettre la vidéo dans le cadre du Jeu.

Ce jeu est soumis à l'ensemble des lois et de réglementations en vigueur, et est nul et non avenu dans les lieux où il est interdit. Le gain d'un prix est subordonné à la satisfaction à toutes les exigences énoncées dans le présent document.

Les participants sont en particulier informés :

- qu'ils s'interdisent d'avoir un comportement irrespectueux (ex : en tenant des propos insultants ou injurieux) envers les autres participants et/ou la Société Organisatrice en particulier sur les réseaux sociaux.
- que les vidéos présentées au concours ne doivent contenir aucune référence aux marques concurrentes de Vini.

Toute participation au Jeu qui ne respecterait pas les critères définis ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Il est entendu que l'accès à l'application TikTok s'effectue sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire, et ne nécessite donc pas un remboursement des frais de participation au Jeu.

Le règlement intégral du Jeu est consultable sur le site www.vini.pf.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Dès lors que le participant remplit les conditions du présent règlement, pour participer au Jeu, il lui suffit de :

- Détenir un compte TikTok ouvert au public ;
- S'abonner au compte TikTok de l'Organisateur ;
- Diffuser une vidéo d'une durée de maximum quarante-cinq (45) secondes dans l'une des trois (3) catégories décrites ci-après.

Catégorie Danse :

- Créer une vidéo de danse libre sur la musique de son choix ;
- Utiliser le filtre/effet dédié "Vini Mintt (Danse)" ;
- Mentionner le hashtag #ChallengeViniMintt et tagguer le compte TikTok @vini.tahiti dans la description.

Catégorie Humour :

- Créer une vidéo humoristique originale ;
- Utiliser le filtre/effet dédié "Vini Mintt (Humour)" ;
- Mentionner le hashtag #ChallengeViniMintt et tagguer le compte TikTok @vini.tahiti dans la description.

Catégorie MINTT :

- Créer une vidéo promotionnelle créative mettant en avant la marque MINTT ;
- Utiliser le filtre dédié "Vini Mintt (Mintt)" ;
- Mentionner le hashtag #ChallengeViniMintt et tagguer le compte TikTok @vini.tahiti dans la description.

Pour toutes les catégories, les participants devront maintenir leur vidéo publique pendant toute la durée du concours

Un même participant peut concourir dans plusieurs catégories, mais ne peut soumettre qu'une seule vidéo par catégorie.

L'abonnement au compte TikTok de VINI et la diffusion d'une vidéo respectant les critères de l'une des trois (3) catégories, incluant le hashtag #ChallengeViniMintt et l'identification du compte officiel @vinitahiti dans la description, entraîne l'inscription automatique du participant au Jeu.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ou aux conditions d'utilisation de l'Application.

Le participant qui supprime son compte TikTok durant la durée du Jeu ne pourra plus participer au présent Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

Article 5 : DOTATIONS

Les dotations ne peuvent pas faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Trois (3) TV TESLA 65" d'une valeur unitaire de **75 000 XPF TTC (soixante-quinze mille francs pacifiques TTC)**,
- Trois (3) tablettes 4G MINTT SMARTTABLET 10" d'une valeur unitaire de **20 000 XPF TTC (vingt-mille francs pacifiques TTC)**,
- Six (6) Téléphones MINTT X9 d'une valeur unitaire de **16 900 XPF TTC (seize mille neuf cents francs pacifiques TTC)**,
- Trois (3) Haut-parleurs MINTT MEGABOOM 100 d'une valeur unitaire de **15 429 XPF TTC (quinze mille quatre cent vingt-neuf francs pacifiques TTC)**,
- Six (6) Montres MINTT ACTIVE ULTRA 2 d'une valeur unitaire de **5 682 XPF TTC (cinq mille six cent quatre-vingt-deux francs pacifiques TTC)**,
- Six (6) Casques MINTT B022 PLUS d'une valeur unitaire de **2 571 XPF TTC (deux mille cinq cent soixante et onze francs pacifiques TTC)**,
- Six (6) Packs GOODIES d'une valeur unitaire de **2 000 XPF TTC (deux mille francs pacifiques TTC)**.

La valeur totale des lots mis en Jeu s'élève à **494 205 XPF TTC (quatre-cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinq francs pacifiques TTC)** pour la totalité des lots.

Les lots seront attribués dans chaque catégorie selon les modalités suivantes :

Catégorie Danse :

- **1er Prix :**
 - Une TV TESLA 65"
 - Un téléphone MINTT X9
 - Une montre MINTT ACTIVE ULTRA 2
 - Un casque MINTT B022 PLUS
 - Un pack GOODIES
- **2ème Prix :**
 - Un téléphone MINTT X9
 - Un haut-parleur MINTT MEGABOMM 100

- Une montre MINTT ACTIVE ULTRA 2
- Un casque MINTT B022 PLUS
- Un pack GOODIES

➤ **Prix Coup de Cœur du Jury :**

- Une tablette 4G MINTT SMARTTABLET 10"

Catégorie Humour :

➤ **1er Prix :**

- Une TV TESLA 65"
- Un téléphone MINTT X9
- Une montre MINTT ACTIVE ULTRA 2
- Un casque MINTT B022 PLUS
- Un pack GOODIES

➤ **2ème Prix :**

- Un téléphone MINTT X9
- Un haut-parleur MINTT MEGABOMM 100
- Une montre MINTT ACTIVE ULTRA 2
- Un casque MINTT B022 PLUS
- Un pack GOODIES

➤ **Prix Coup de Cœur du Jury :**

- Une tablette 4G MINTT SMARTTABLET 10"

Catégorie MINTT Promo :

➤ **1er Prix :**

- Une TV TESLA 65"
- Un téléphone MINTT X9
- Une montre MINTT ACTIVE ULTRA 2
- Un casque MINTT B022 PLUS
- Un pack GOODIES

➤ **2ème Prix :**

- Un téléphone MINTT X9
- Un haut-parleur MINTT MEGABOMM 100
- Une montre MINTT ACTIVE ULTRA 2
- Un casque MINTT B022 PLUS
- Un pack GOODIES

➤ **Prix Coup de Cœur du Jury :**

- Une tablette 4G MINTT SMARTTABLET 10"

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS REMISE DES PRIX

Dans le cas où plusieurs personnes apparaissent/dansent sur la vidéo, la Dotation sera attribuée à la personne détentrice du compte TikTok. Chaque vidéo ne pourra remporter qu'une seule dotation au maximum.

Pour chaque catégorie (Danse, Humour et MINTT), la sélection des gagnants se fera selon la répartition suivante :

$$\text{NOTE FINALE} = (\text{Note du Jury} \times 50\%) + (\text{Note du Public} \times 50\%)$$

Chaque participant a la possibilité de soumettre une vidéo pour chacune des trois (3) catégories, mais le cas échéant, il ne sera déclaré vainqueur que dans la catégorie pour laquelle il aura obtenu la meilleure note finale (sur 20).

➤ **Évaluation du Jury (50% de la note finale)**, le jury évaluera les vidéos et attribuera une note sur vingt (20) à chacune d'elles selon les critères suivants :

- Créativité et originalité,
- Qualité de réalisation,
- Respect du thème de la catégorie,
- Impact et pertinence du contenu.

Pour garantir l'impartialité et la qualité de l'évaluation des vidéos, le jury sera composé de deux membres par catégorie :

- Un expert du domaine concerné, choisi pour ses compétences et son expérience dans la catégorie évaluée ;
- Un représentant de l'Organisateur désigné parmi ses employés d'ONATi afin d'assurer la conformité avec les règles du jeu.

➤ **Vote du Public (50% de la note finale) :**

Chaque vidéo publiée sur TikTok par l'un des participant au Jeu fera l'objet d'une évaluation basée sur le nombre de « *like* » obtenues. À la fin de la période du Jeu, chaque vidéo se verra attribuer une note sur vingt (20) selon la formule suivante :

$$\text{NOTE} = \left[\frac{\text{Nombre de « like » obtenues par la vidéo}}{\text{Nombre de « like » de la vidéo la plus populaire}} \right] \times 20$$

- Le participant ayant obtenu le plus grand nombre de « *like* » recevra la note maximale de 20/20.
- Les autres participants recevront une note proportionnelle en fonction du nombre de « *like* » obtenus.
- En cas d'égalité, les participants concernés se verront attribuer la même note.

Prix Coup de Cœur : Ce prix spécial sera attribué uniquement par le jury, indépendamment du système de notation ci-dessus, pour récompenser une participation particulièrement remarquable dans chaque catégorie. En cas d'égalité de la note finale, le jury sera souverain pour départager les participants. Les décisions du jury sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 : REMISE DES PRIX

Une soirée de remise des prix sera organisée pour l'annonce des gagnants et la distribution des lots. La date et le lieu seront communiqués aux participants via le compte TikTok officiel de VINI.

La présence des gagnants est obligatoire lors de la soirée de remise des prix. Les gagnants seront informés de leur sélection par message privé sur TikTok et devront confirmer leur présence. En cas d'impossibilité majeure de se présenter, le gagnant devra :

- En informer l'organisateur au moins vingt-quatre (24) heures avant l'événement ;
- Désigner un représentant muni d'une procuration et d'une copie de sa pièce d'identité ;
- Fournir une copie de sa propre pièce d'identité.

En cas d'absence non justifiée d'un gagnant ou de son représentant lors de la soirée de remise des prix, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot au participant suivant dans le classement de sa catégorie.

Les coordonnées inexploitable (erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. Dans cette hypothèse, les Participants gagnants perdront le bénéfice de leur lot et l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le participant gagnant.

La liste des gagnants sera affichée sur les réseaux sociaux de VINI et consultable sur le site www.vini.pf.

Article 8 : AUTORISATION DE DIFFUSION DES VIDEOS DES PARTICIPANTS

Les Participants acceptent que leur vidéo soit partagée sur les réseaux sociaux de l'Organisateur dès lors que leur vidéo comporte la mention [#ChallengeViniMintt](#).

Chaque Participant gagnant concède à la Société Organisatrice une licence non exclusive et transférable des droits de propriété intellectuelle portant sur les vidéos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les vidéos transmises (y compris l'image du participant et/ou l'image de tous tiers y apparaissant), en tout ou partie, sur tout support, et en tous formats, ainsi que le droit de les modifier, les adapter, de les synchroniser avec une quelconque œuvre musicale, et de réaliser toute œuvre dérivée desdites vidéos (y compris leur image et/ou l'image de tous tiers y apparaissant).

Cette licence et autorisation de droit à l'image sera consentie par les Participants gagnants à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du jeu et les 3 (trois) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Cette licence emporte le droit pour la Société Organisatrice d'apporter aux vidéos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'elle jugera utile.

En outre, les vidéos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Article 9 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion au numéro SMS, notamment pour raison d'encombrement.

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est consultable dans les boutiques VINI ou sur le site internet www.vini.pf. Le présent règlement est également déposé auprès de l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données personnelles résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

ONATi collecte et traite certaines données personnelles des participants exclusivement pour la gestion du jeu, la désignation des gagnants et la remise des prix.

Les données sont supprimées à la fin du jeu et ne sont ni cédées ni vendues à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant.

Les demandes portant sur ces droits peuvent être exercées par courriel à l'adresse suivante : rgpd@onati.pf en précisant l'objet de la demande (droit visé).

ONATi s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées.